

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 13 octobre 2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISE GRACIEUSE**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le treize octobre  
A dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 29 septembre 2025, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents 8

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Ghénia BENSAOU, Mme Nora ZARLENGA, membres du Conseil Municipal

Mme Marie-Thérèse RIDOUX, M. François LEBEAU, Mme Evelyne VERNET, M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS  
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration  
Mme Gisèle CUCHET, M. Karim DJILALI, Mme Sidonie MARCHAL membres du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2342-1 et suivants relatifs à l'admission en non-valeurs,

**Vu** les créances détenues par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et considérées comme irrécouvrables à ce jour,

**Vu** l'avis du Trésorier Municipal concernant l'impossibilité de recouvrer certaines créances,

**Considérant** que certaines créances sont devenues irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs ou du décès de ceux-ci,

---

**Article 1 : Admission en non-valeurs**

Le Conseil d'Administration **admet en non-valeurs** les créances pour un montant total de **1 496.71** euros, considérant qu'elles sont reconnues irrécouvrables par le Trésorier Municipal pour les raisons suivantes :

- Insolvabilité des débiteurs,
  - Absence prolongée de domicile connu,
  - Décès sans succession active.
- 

## Article 2 : Créances éteintes

Le Conseil d'Administration **constate l'extinction** des créances suivantes pour cause de décès des débiteurs sans succession active ou pour tout autre motif légal d'extinction :

- Montant total des créances éteintes : **0** euro,
  - Détails des créances et des débiteurs concernés (en annexe si nécessaire).
- 

## Article 4 : Mandat donné au Trésorier Municipal

Le Trésorier Municipal est mandaté pour procéder aux écritures nécessaires à l'annulation des créances admises en non-valeurs et à la régularisation comptable des créances éteintes et des remises gracieuses accordées.

---

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur les produits listés
- d'accepter la répartition des montants ainsi effectuée

Pour	:8
Contre	:0
Abstentions	:0

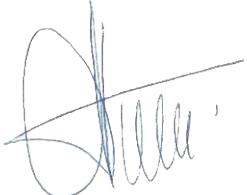
Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,  
A Montbéliard, le 15 octobre 2025

Déposée en Sous-Préfecture le 16 octobre 2025

Pour la Vice-Présidente et par délégation,  
La Directrice



  
**I.AOUAD**